



en Action

Conseil fédéral
16, 17, 18, 19 (p.m.)
et 20 février

Congrès spécial
19 février 2004 en avant-midi

VOLUME 17 NUMÉRO 1 MARS 2004

Une force syndicale INCONTOURNABLE

C'est par un appel à toutes les infirmières et par une invitation aux infirmières auxiliaires, aux inhalothérapeutes, aux perfusionnistes, aux puéricultrices et aux techniciennes en circulation extra-corporelle que la présidente de la FIIQ a ouvert le Conseil fédéral des 16, 17, 18, 19 et 20 février dernier. Avancant que d'ici un an peut-être, nous serons toutes ensemble, dans des syndicats configurés en fonction des nouveaux réseaux de services intégrés, Jennie Skene a souligné l'importance de cette instance qui interpellait au plus haut point les leaders syndicales. « *Au-delà des émotions et des deuils que nous devons faire, il s'agit aujourd'hui de réitérer le choix des infirmières de bâtir une force syndicale au Québec, en donnant une place à de nouvelles partenaires, que nous côtoyons quotidiennement d'ailleurs au chevet des malades. Toutes ensemble, nous devons nous préparer à bâtir la FIIQ DE DEMAIN, en transformant nos syndicats pour les adapter aux chambardements annoncés. Avec elles, et au fur et à mesure de l'arrivée des infirmières auxiliaires, des inhalothérapeutes, des perfusionnistes, des puéricultrices et des techniciennes en circulation extra-corporelle, nous allons consolider notre organisation et la transformer dans la poursuite d'un objectif commun : développer une force syndicale incontournable.* »



vapeur et de faire de cette période une occasion de consolidation des forces; c'est la voie qu'entend poursuivre la FIIQ. Au-delà des contestations légales, il y a des syndiqué-e-s, des soignant-e-s dont les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Il y a aussi des intervenant-e-s qui verront leur quotidien être transformé par la création des réseaux locaux et qui constatent que leur pratique est continuellement modifiée sous l'influence des changements institutionnels, tout autant que technologiques, professionnels ou organisationnels. Pour toutes celles-là, la FIIQ et le monde syndical dans son entier doivent être présents, fonctionnels et combattifs. « *Voilà pourquoi, nous avons décidé d'accueillir dès que possible nos nouvelles et nouveaux partenaires. Nous ne pouvons nous permettre de bloquer le processus de transformation syndicale édicté par les lois, en provoquant l'immobilisme ce qui aurait pour effet de laisser sans défense les syndiqué-e-s aux prises avec les bouleversements qui attendent le réseau de la santé et des services sociaux. Maintenant que les lois sont adoptées, et jusqu'à ce qu'elles soient déclarées illégales nous allons nous y conformer et qui sait, consolider, en militant ensemble, de nouvelles solidarités entre nous et en développant de nouvelles avec l'ensemble des intervenant-e-s en soins infirmiers et cardiorespiratoires.* »

la santé et des services sociaux. Maintenant que les lois sont adoptées, et jusqu'à ce qu'elles soient déclarées illégales nous allons nous y conformer et qui sait, consolider, en militant ensemble, de nouvelles solidarités entre nous et en développant de nouvelles avec l'ensemble des intervenant-e-s en soins infirmiers et cardiorespiratoires. »

Résister à la tentation de la fuite en avant

« *Bien sûr, a-t-elle également suggéré, nous pourrions nous faire plaisir et décider de paralyser les regroupements de syndicats, mais qu'en serait-il des membres que nous représentons. Qu'en serait-il de la défense de leurs intérêts? Qu'en serait-il de la responsabilité syndicale que nous avons toujours assumée en tant qu'agente de changement à la poursuite de la justice sociale et d'une égalité entre les hommes et les femmes? Refusant de nous laisser enfermer dans des gestes stériles, nous avons décidé de porter la bataille là où elle se doit, sur la place publique, dans nos régions et au niveau national en combattant les menaces à la démocratie, à la justice et à la solidarité sociale que représentent le gouvernement Charest et son plan de réingénierie.* »

Assumer nos responsabilités syndicales

« *Bien sûr, a-t-elle ajouté, ces changements nous ne les avons pas voulus, nous les avons même contestés et nous continuerons à le faire en dénonçant les atteintes à la liberté d'association que représente la loi 30 qui a été adoptée sous le bâillon en décembre dernier. Notre service juridique est d'ailleurs à préparer une requête en jugement déclaratoire dans le but de faire déclarer certains aspects de la loi 30 comme étant contraires aux chartes canadienne et québécoise.* »

Mais entre-temps, les organisations syndicales ont le devoir de tout mettre en œuvre pour soutenir le mouvement syndical québécois. Ce mouvement est en effet menacé par les transformations à venir qui, si on n'y prend garde, peuvent être porteuses de divisions, entre les différents titres d'emploi, entre les syndicats et entre les centrales et les organisations indépendantes. Mais il est possible de renverser la

Unité, solidarité et loyauté

C'est donc par un appel à l'unité, à la loyauté, à la solidarité que la présidente a d'entrée de jeu placé les mois à venir. « *En ces temps de brasse-camarade, nous devons continuer à servir nos membres, à leur offrir les meilleurs services qui soient, à les défendre sur toutes les tribunes. Ensemble, avec nos nouvelles et nouveaux partenaires, nous avons une force syndicale à consolider et de nouvelles solidarités à développer.* »

Dans le cadre du 8 mars 2004, les membres du comité Condition féminine et du Réseau des femmes ont profité de l'instance pour faire part aux déléguées de leur colère face à certaines réformes ou coupures du gouvernement Charest, qui ont des répercussions désastreuses sur les femmes. Sous forme de témoignages, inspirés du dépliant du 8 mars, voici comment elles ont interpellé le gouvernement.

Quant à l'augmentation des frais de garde de 5 \$ à 7 \$, elles lui ont rappelé que les femmes auront moins d'argent pour faire vivre leurs enfants.

Quant à la coupure de 111 \$ par mois à l'aide sociale, qui va particulièrement pénaliser les familles monoparentales ayant des enfants à charge, elles lui ont rappelé que son plan de lutte contre la pauvreté est en fait un plan de lutte contre les pauvres.

Quant à la sous-traitance, elles lui ont rappelé que ce sont les femmes qui occupent les emplois les plus vulnérables à la sous-traitance et que cela signifie pour ces travailleuses qu'elles vieilliront dans la pauvreté.

Quant à ses compressions dans le système d'éducation, elles lui ont reproché d'en compromettre l'accessibilité et la gratuité.

Quant à sa réforme de structure dans le système de santé, elles ont exprimé à nouveau leur désaccord, dénonçant le fait qu'elles n'ont pas été consultées et que, de réforme en réforme, les gouvernements ont toujours l'air d'en savoir plus que les infirmières sur les véritables besoins du système de santé.



Journée internationale des femmes

MARCHONS POUR :

Un véritable plan d'action contre la pauvreté

Une politique familiale globale

L'équité salariale

Le respect du droit fondamental au travail et à la syndicalisation

Le maintien de la mission et du mandat des structures gouvernementales en condition féminine

À MONTRÉAL : le dimanche 7 mars à 12 h 30, rassemblement sous la bannière de la FIIQ, au Carré Dominion (Metro Peel ou McGill, angle Metcalfe et Ste-Catherine).

À QUÉBEC : le lundi 8 mars à 18 h 30, rassemblement sous la bannière de la FIIQ, au Parc de l'Université du Québec, (angle Charest et de la Couronne).

De nouvelles lois qui bouleversent

LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET LE MONDE SYNDICAL

Les secteurs Santé et Négociation et le service Organisation syndicale ont présenté à la délégation les projets de loi 25 et 30 tels qu'adoptés par le gouvernement Charest en décembre dernier. Les déléguées ont ainsi pris connaissance de tous les amendements déposés et ont étudié ensemble les conséquences de ces lois.

C'est donc vers la fin d'avril que les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (anciennes régies régionales) proposeront au ministre Couillard un modèle d'organisation basé sur un ou plusieurs réseaux locaux de services qui couvriront l'ensemble du territoire de chacune des agences. La Fédération s'attend à ce que la mise en place des réseaux locaux et, par le fait même, la fusion des établissements aient lieu de septembre à décembre de cette année.

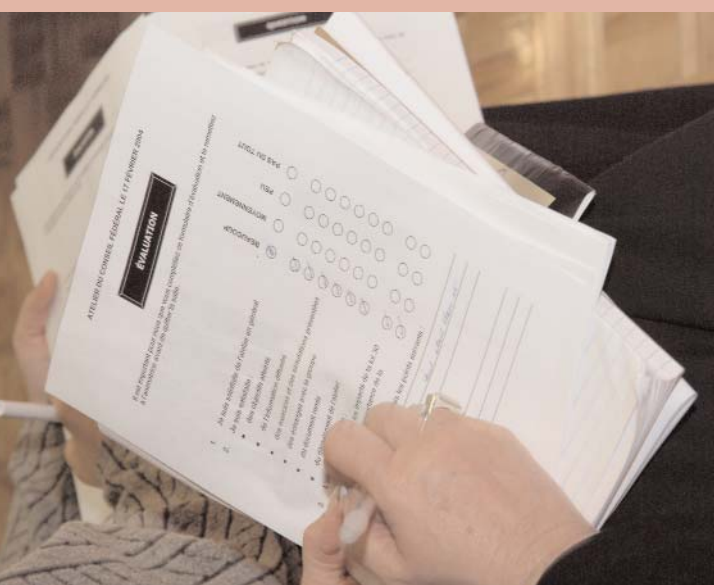
Quant à la fusion des accréditations syndicales dans les établissements du réseau de la santé, elle se fera vraisemblablement en deux temps. Le ministre déterminera, d'une part, la date à laquelle les établissements exclus des nouveaux réseaux locaux (CHU, CHA, Centre jeunesse et réseau de santé déjà en place) devront regrouper les unités de négociation par catégorie de personnel et, d'autre part, fixera la ou les dates d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la détermination d'une nouvelle unité de négociation dans les établissements qui seront intégrés en réseaux locaux.



Un congrès spécial vraiment spécial

C'est un congrès vraiment spécial qui a eu lieu le 19 février en avant-midi. En effet, un seul point était à l'ordre du jour, soit le report du prochain congrès régulier et, conséquemment, la prolongation des mandats des membres de l'exécutif. Au lieu de se tenir en mai, comme le prévoient les statuts et règlements de la FIIQ, le prochain congrès régulier, et partant les élections à l'exécutif, auront lieu en juin 2005.

Dans le contexte des bouleversements à venir tels que les regroupements des accréditations syndicales, les fusions des établissements pour la création de réseaux intégrés, la négociation de l'équité, etc., il est vite apparu que la proposition de report était nécessaire et même essentielle. C'est donc avec une très forte majorité que la proposition de l'exécutif a été adoptée. En revanche, il est à prévoir que d'autres congrès spéciaux seront convoqués cette année, justement à cause des bouleversements annoncés. Pour, entre autres, accueillir de nouvelles membres provenant d'autres organisations syndicales ou d'autres catégories d'emploi, il faudra adapter nos statuts et règlements, ce qui ne peut se faire qu'en congrès. En cette année de turbulences, bien des changements s'annoncent dans notre organisation, dans nos syndicats, dans nos centres. À nous d'investir les énergies à la bonne place.



C'est en atelier de travail, que les 600 déléguées réunies pour le conseil fédéral ont échangé sur les changements générés par la fusion des accréditations, fusion obligée par l'adoption de la loi 30.

À partir de quatre scénarios de réseau local de santé et de services sociaux, les déléguées ont identifié les changements qui surviendront dans leur établissement et leurs impacts sur leur représentation syndicale. Elles ont enfin évalué les conséquences de ces changements sur la place de la FIIQ dans le mouvement syndical québécois. Les échanges de vues, qui ont eu cours tout au long de l'atelier, ont permis aux déléguées de réaliser que les ingrédients essentiels pour passer au travers cette délicate période sont : l'unité, la cohésion et le leadership, le tout associé à la mobilisation de toutes les infirmières vers un objectif commun, celui d'une FIIQ forte et élargie.

Notre force :

la cohésion, l'unité et la solidarité

Le controversé projet de loi 30 adopté par le gouvernement Charest a comme premier objectif de forcer la fusion des unités d'accréditation dans les établissements du réseau de la santé afin d'en réduire le nombre pour ensuite décentraliser la négociation de certaines matières vers le niveau local. Le gouvernement a donc décidé unilatéralement que les infirmières, les infirmières auxiliaires, les inhalothérapeutes, les perfusionnistes, les technicien-ne-s en circulation extra-corporelle et les puéricultrices formeraient un seul groupe – catégorie 1 : personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires – et seraient comprises dans une seule et même unité d'accréditation.

Ces changements vont modifier les façons d'être et de faire autant à l'intérieur de la FIIQ que dans chacun de ses syndicats affiliés. Afin de bien se préparer à ces changements, le Comité exécutif a proposé aux déléguées de se donner ensemble des principes de base et des règles de fonctionnement qui guideront leurs actions tout au long du processus de fusions des accréditations. Ces principes s'inspirent d'ailleurs d'une réflexion éthique à laquelle la délégation a été conviée par le biais de la présentation d'un document sur cette question.

Les changements à venir

Afin de mieux comprendre les changements à venir, les déléguées se sont divisées en atelier où elles ont discuté de l'importance d'adopter des principes et des règles qui permettront aux infirmières de demeurer à l'intérieur d'une organisation syndicale qui regroupera toujours la majorité des infirmières syndiquées du Québec. Avec des exemples à l'appui, les déléguées ont pu constater deux choses :

1° : Les infirmières devront voter dans presque tous les établissements du réseau. Pourquoi? Parce que la majorité des infirmières auxiliaires, qui seront dorénavant dans la même unité d'accréditation que les infirmières, sont actuellement représentées par des centrales syndicales (CSN, FTQ, CSD, CSQ).

2° : Plusieurs syndicats affiliés à la FIIQ se retrouveront chez un même employeur et devront fusionner en un seul syndicat. Pourquoi? Parce qu'avec la création des réseaux locaux de services, il y aura fusion d'établissements et fusion des accréditations syndicales. Dans le cas où un CH, deux CLSC et trois ou quatre CHSLD deviennent un réseau local, donc un établissement, il se peut fort probablement qu'un, deux ou même trois syndicats affiliés à la FIIQ représentent actuellement les membres.

L'importance de NE PAS DIVISER LE VOTE des infirmières membres de la FIIQ

Les deux formes de syndicats qui existent à la FIIQ, soit le régional et le local, subiront des transformations majeures tant dans la composition de leur membership que dans leur structure politique. D'une part, les infirmières ne seront plus dans des unités d'accréditation qui leur sont exclusivement réservées et, d'autre part, leurs syndicats changeront de forme. Avant d'entreprendre cette importante période de vote d'allégeance syndicale, les déléguées ont réaffirmé leur adhésion aux principes de base qui guideront leur conduite lors du processus de fusion des accréditations, soit :

- Le respect de la démocratie syndicale;
- La concertation pour le maintien de l'unité syndicale;
- Le renforcement des solidarités syndicales en vue d'une première négociation locale.

Les déléguées ont convenu qu'il est primordial de miser sur la cohésion et l'unité syndicale de toutes les infirmières du Québec afin de rassembler toutes les infirmières d'un même établissement (ou réseau local) sous la seule bannière de la FIIQ. Afin de ne pas diviser le vote des infirmières entre plusieurs syndicats de la FIIQ, la délégation a choisi de se donner des règles de fonctionnement qui permettront aux infirmières de choisir librement l'organisation syndicale qui les représentera tout en demeurant à la FIIQ, une FIIQ qui bientôt devrait réunir la grande majorité du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires. Toutes ont constaté que la division du vote des infirmières pourrait permettre à une organisation rivale de remporter le plus grand nombre de voix et devenir le syndicat accrédité pour représenter les infirmières.

Des règles basées sur L'UNITÉ, la COLLABORATION et la SOLIDARITÉ



Les déléguées ont choisi une stratégie basée sur la collaboration entre les syndicats affiliés à la FIIQ ce qui aura l'avantage d'éviter la division du vote des infirmières et de favoriser la création de syndicats plus forts. C'est ainsi que les syndicats qui représentent des groupes d'infirmières chez un même employeur, et identifiés par le ministre pour entreprendre les mécanismes de regroupement des unités d'accréditation, se rencontreront pour se mettre d'accord pour que

le nom d'un seul syndicat affilié à la FIIQ apparaisse sur le bulletin de vote.

Les infirmières seront appelées à participer à des rencontres d'information pour prendre connaissance de l'entente intervenue entre les syndicats et l'entériner. Elles pourront être appelées à participer à un vote préférendaire, pour choisir le nom du syndicat de la FIIQ à inscrire sur le bulletin de vote.

Une force syndicale tournée vers l'avenir

Il y a 15 ans, les infirmières ont fait le choix d'unir leurs forces au sein de la FIIQ pour se donner une seule voix, une seule organisation forte et représentative de ses membres. Il faut donc poursuivre sur le chemin de l'unité et de la solidarité. Outre les 45 500 infirmières de la FIIQ, 11 000 infirmières auxiliaires, plus de 2 500 inhalothérapeutes, environ 65 puéricultrices, 50 perfusionnistes et 50 techniciennes en circulation extra-corporelle pourraient faire partie de cette nouvelle force syndicale. Forte de son nombre, des dossiers traités, de son organisation solide et de son expertise, la FIIQ sera le point d'appui de cette nouvelle force. C'est ce qui donnera à la Fédération une place prépondérante sur l'échiquier syndical du secteur public, particulièrement dans le secteur de la santé. En effet, il s'agira de la seule organisation syndicale regroupant uniquement des salarié-e-s qui dispensent des soins et composée à 90 % de femmes. Le rôle d'interlocutrice incontournable dans le domaine de la santé ne sera que renforcé.

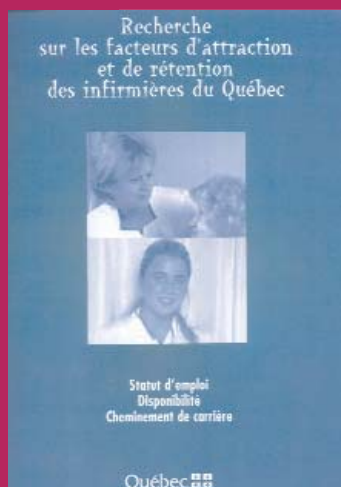
Une pratique à la croisée des chemins

Le 9 juillet 2003, la FIIQ déposait son projet de convention collective auprès du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS). Les demandes reliées au dossier « classification des emplois d'infirmière » n'y étaient pas abordées, car la réflexion et les discussions n'étaient pas encore terminées.

Un document d'analyse intitulé *La pratique infirmière à la croisée des chemins*, a donc été présenté aux déléguées. Cette analyse a

pour but d'alimenter les discussions qui conduiront, à terme, à des demandes spécifiques qui s'inscriront dans le processus de négociation pour le renouvellement de la convention collective.

Pour guider la réalisation de ce dossier, un cadre d'analyse a été conçu, lequel présente une approche intégrative de l'évolution de la pratique des infirmières dans les différents milieux de soins et de services de la santé.



Des résultats de recherche intéressants

Les résultats fort intéressants de la recherche réalisée par un sous-comité du groupe de travail sur la planification de la main-

d'œuvre infirmière, rattaché au ministère de la Santé et des Services sociaux, ont été présentés aux déléguées¹. La FIIQ, plus que tout autre organisation syndicale, a d'ailleurs pleinement participé à cette recherche, d'une part, en fournissant la base de données nécessaires aux fins de cette recherche et, d'autre part, par l'apport de Thérèse Laforest, conseillère au secteur Tâche et Organisation du travail de la Fédération. Cette recherche voulait identifier les facteurs qui pourraient amener les infirmières à offrir davantage de disponibilité ou à rester plus longtemps au travail; elle visait aussi à préciser ce qui constitue pour elles un cheminement de carrière. Pour y arriver, les chercheur-e-s ont effectué une recherche exploratoire descriptive en utilisant une double approche, soit : des groupes de discussions (focus groups) animés par la firme de sondage Léger Marketing et un sondage téléphonique réalisé par la firme de sondage SOM. Au terme de cette recherche, le groupe a formulé des recommandations visant l'amélioration des conditions financières, la réduction de la surcharge de travail, une révision de l'aménagement du temps de travail et, concernant la pratique professionnelle, la formation et le perfectionnement, l'encadrement et l'environnement de travail.

Faisant suite au vif intérêt manifesté par les déléguées lors de la présentation de cette recherche, la FIIQ a décidé de préparer une publication spéciale sur ce dossier afin de partager les informations avec l'ensemble des membres.

¹ Québec (Province), (2003). *Recherche sur les facteurs d'attraction et de rétention des infirmières du Québec, Statut d'emploi, Disponibilité, Cheminement de carrière*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 122 pages.



Ce cadre montre la place centrale qu'occupe le cheminement professionnel des infirmières dans le traitement de ce dossier. Il s'agit pour la FIIQ de faciliter le cheminement professionnel de toutes et chacune des infirmières en restreignant au maximum les barrières susceptibles de limiter leurs choix professionnels.

Ce cadre fait aussi ressortir un ensemble de facteurs qui ont influencé et marqué l'évolution de la profession et de la pratique infirmière au cours de la dernière décennie. On y prend d'abord en compte les facteurs de changements environnementaux (institutionnels, technologiques, organisationnels, professionnels) qui sont venus modifier en profondeur l'exercice de la profession d'infirmière. Ces changements ont entraîné des modifications sur les savoirs, savoir-être et savoir-faire des infirmières afin de bien répondre aux attentes et aux besoins des diverses clientèles. Ces catégories de savoirs qui sont complémentaires, constituent la pierre angulaire en regard de la classification des emplois d'infirmière, des exigences donnant accès aux différents titres d'emploi et de l'adéquation des fonctions d'infirmière par rapport à la formation académique acquise. En somme, ce cadre montre qu'en bout de ligne, le cheminement professionnel des infirmières est fortement tributaire des facteurs qui gravitent autour de lui.

Afin de finaliser les demandes relatives à ce dossier, deux étapes sont à venir. La première permettra le partage de l'analyse de cette problématique entre toutes les membres. Pour ce faire, les équipes locales recevront d'ici le début du mois de mai, des outils d'animation. La deuxième étape se traduira par une vaste consultation qui devrait suivre le conseil fédéral de mai. Le tout se concrétisera dans des demandes précises inscrites dans notre projet de convention collective.

La vice-présidente et responsable politique de la négociation, Lina Bonamie, après avoir présenté l'équipe de coordination de la négociation, a amorcé cette journée de conseil fédéral en rappelant aux déléguées les différents dossiers en cours: l'exercice d'équité salariale, l'augmentation salariale de 2 % pour l'année 2003 et le retour de la consultation portant sur les taux généraux d'augmentation et le régime de retraite. Ces dossiers ont ensuite fait l'objet d'un rapport détaillé à la délégation.

Équité salariale

Le 9 janvier dernier, l'Honorable juge Carole Julien de la Cour supérieure invalidait le chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale. Il s'agit là d'une victoire importante pour toutes les femmes du Québec. Selon le jugement, en raison du régime de seconde zone qu'instaure ce chapitre IX, les Québécoises n'ont pas accès à un programme d'équité salariale établi en conformité avec la Loi sur l'équité salariale. Pour bien comprendre la portée de ce jugement, il est important de rappeler les principales étapes de la mise en place de la Loi sur l'équité salariale.

Rappel

Le 21 novembre 1996, le gouvernement adoptait la Loi sur l'équité salariale, loi qui entrerait en vigueur le 21 novembre 1997. Cette loi s'applique à toutes les entreprises du Québec qui emploient 10 salarié-e-s ou plus. Les entreprises disposaient d'un délai maximal de 4 ans (jusqu'au 21 novembre 2001) pour mettre sur pied un programme d'équité salariale. Ce programme d'équité doit permettre de corriger la discrimination salariale faite aux femmes.

Toutefois, la Loi prévoyait, à son chapitre IX, que les entreprises qui ont amorcé ou complété des travaux de relativité ou d'équité salariale avant novembre 1996 pouvaient demander que ceux-ci soient reconnus conformes aux principes d'équité afin d'éviter d'avoir à refaire l'exercice. Le gouvernement du Québec, tout comme plus d'une centaine d'employeurs québécois (Mouvement Desjardins, La Capitale Assurances, Université Concordia, etc.) a donc adressé pareille demande à la Commission de l'équité salariale (CES).

Dès mars 1999, la FIIQ faisait part à la CES (www.fiiq.qc.ca/equal/obsequite.htm) qu'en aucun cas le programme gouvernemental de relativité salariale (16 facteurs) n'avait permis d'atteindre l'équité salariale et que, en conséquence, la CES devait rejeter le programme gouvernemental.

En janvier 2001, la CES approuvait le programme gouvernemental de relativité salariale (16 facteurs) à l'exception du mode d'estimation des écarts salariaux. La CES demandait au Conseil du trésor de revoir la méthode de calcul des écarts entre les salaires des emplois féminins lorsque comparé à celui des emplois masculins. C'est en invoquant cette décision de la CES que le gouvernement prétendait avoir rempli ses obligations en matière d'équité salariale.

En mars 2001, la FIIQ, tout comme plusieurs autres organisations syndicales, s'adressait à la Cour supérieure pour faire invalider cette décision. Devant le nombre important de contestations déposées à l'encontre de décisions de la CES, la juge Carole Julien fut nommée afin d'entendre tous les recours. Malgré cette décision de la CES, le gouvernement a tout de même entrepris, en avril 2001, des travaux avec l'Intersyndicale sur l'équité (CSN, CSQ, FIIQ, FTQ, SFPQ) pour revoir son programme d'évaluation des emplois. C'est dans le cadre de ces travaux qu'un nouveau mode d'estimation des écarts salariaux a été convenu en novembre 2001, mode d'estimation qui a généré un ajustement de relativité de l'ordre de 1,06 % à verser en 5 redressements annuels à partir de novembre 2001. Rappelons que les infirmières avaient déjà bénéficié d'un premier ajustement, basé sur l'estimation des écarts, lors du règlement de la convention collective en janvier 2000. À cette occasion, la FIIQ avait réussi à négocier, pour ses membres, un ajustement salarial, au sommet de l'échelle, de 2,7 % pour les infirmières et 7,3 % pour

les infirmières bachelères, en plus du versement d'un montant forfaitaire de 3 % pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000. Ce règlement FIIQ. Ce règlement, négocié par la FIIQ, fut par la suite étendu à toutes les autres infirmières du Québec.

En mars 2002, l'Intersyndicale sur l'équité et le Conseil du trésor s'entendaient, dans un premier temps, sur un nouveau plan d'évaluation des emplois et, dans un second, sur un questionnaire. Après la phase des enquêtes (juin à novembre 2002) auprès de 13 000 salarié-e-s de centaines de catégories d'emploi les travaux d'évaluation des emplois (catégorie d'emplois par catégorie d'emploi, sous-facteur par sous-facteur) ont pu débuter, travaux qui se poursuivent toujours. Cependant, force est de constater que l'équité salariale se situait très loin des préoccupations du gouvernement Charest, ce qui explique le ralentissement important des travaux, côté patronal, depuis mai dernier.

Jugement

Le 9 janvier 2004, l'Honorable juge Julien déposait un jugement de 347 pages, plus 300 pages d'annexes. Ce jugement débute par l'avant-propos suivant :

« L'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation, et elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain. »

Stendhal (1783-1842)

La juge déclare invalide le chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale en ce qu'il porte atteinte non seulement à la dignité des personnes qui occupent un emploi d'une catégorie d'emplois à prédominance féminine mais qu'il porte atteinte aussi au droit à l'égalité entre hommes et femmes prévu aux chartes québécoise et canadienne.

Le 5 février, le gouvernement annonçait qu'il n'irait pas en appel de ce jugement et qu'il allait relancer les travaux menés avec les organisations syndicales.

Relance

C'est le 13 février dernier qu'une première séance de travail avec le Conseil du trésor a eu lieu. La principale question à l'ordre du jour : Comment inscrire les travaux entrepris depuis avril 2001 dans le régime général prévu aux chapitre I à VIII de la loi? Appelée à préciser à la délégation la portée d'une telle question, Lina Bonamie a donné l'exemple suivant : « le régime général prévoit qu'une fois que les parties se sont entendues sur un plan d'évaluation, elles doivent l'afficher pendant 60 jours dans les lieux de travail et recevoir les commentaires des salariées. » Comme les travaux menés en Intersyndicale n'était pas soumis aux dispositions du régime général, cet affichage n'a pas eu lieu. Sans en avoir l'obligation légale, chacune des organisations syndicales membre de l'Intersyndicale a présenté le plan d'évaluation des emplois à ses déléguées, en a fait un résumé pour publication interne, en plus de rendre accessible ce plan via son site Internet. Nous n'avons peut-être pas respecté la lettre de la loi, mais nous en avons certainement respecté l'esprit!

Le gouvernement a demandé aux organisations syndicales de lui faire connaître, d'ici la fin du mois de mars, leur réponse et la voie qu'elles privilégient pour compléter dans les meilleurs délais les travaux d'équité salariale.

Pour la FIIQ, les travaux menés depuis avril 2001 s'inscrivent très bien dans le cadre de la Loi sur l'équité salariale et devraient permettre de réaliser enfin cette équité, autant pour les infirmières, que pour l'ensemble des travailleuses des secteurs public et parapublic québécois.

Augmentation salariale de 2 %

On se rappellera que, lors du dernier Conseil fédéral, les déléguées avaient mandaté le Comité exécutif pour négocier une prolongation d'un an de la convention collective, assortie d'une augmentation salariale de 2 % pour l'année 2003. Après avoir rencontré le Conseil du trésor le 11 décembre, celui-ci informait l'équipe de coordination de la négociation, le 6 février, qu'il acceptait de conclure une telle

entente avec la FIIQ. Toutefois, le Conseil du trésor a précisé que, lorsqu'il est question de politique salariale, les mêmes paramètres s'appliquent à tous les salariés des secteurs public et parapublic. C'est pourquoi l'entente devra respecter les mêmes règles que celles négociées au printemps 2002 et appliquées en 2003 aux autres salarié-e-s des secteurs public et parapublic.

Rappelons que les augmentations salariales sont appliquées au 1^{er} janvier de chacune des années de la convention collective malgré le fait que celle-ci entre en vigueur le 1^{er} juillet. Ainsi, une dernière augmentation a été versée le 1^{er} janvier 2002 et couvrait toute l'année 2002 même si la convention collective, elle, arrivait à échéance le 30 juin 2002. L'entente négociée aura donc pour effet d'accorder une augmentation salariale de 2 % pour l'année 2003 tout en prolongeant la convention collective jusqu'au 30 juin 2003. Ainsi, les taux et les échelles de salaire en vigueur le 31 mars 2003 seront majorés de 2 % à compter du 1^{er} avril 2003 comme ce fut le cas pour les autres salarié-e-s des secteurs public et parapublic. L'augmentation prévue pour les trois premiers mois de l'année 2003 sera versée sous forme d'un montant forfaitaire ayant comme base de calcul les mois d'avril, mai et juin 2003. Au moment d'écrire

ces lignes, les textes de l'entente ne sont pas encore finalisés. Aussitôt qu'ils le seront, la FIIQ signera cette entente qui devra par la suite faire l'objet d'une ratification en assemblée générale locale. Surveillez attentivement vos tableaux d'affichage afin de ne pas manquer cette assemblée.

EN BREF :

Date d'échéance de la convention collective : 30 juin 2002.

Date d'échéance à la suite de l'entente nationale : 30 juin 2003.

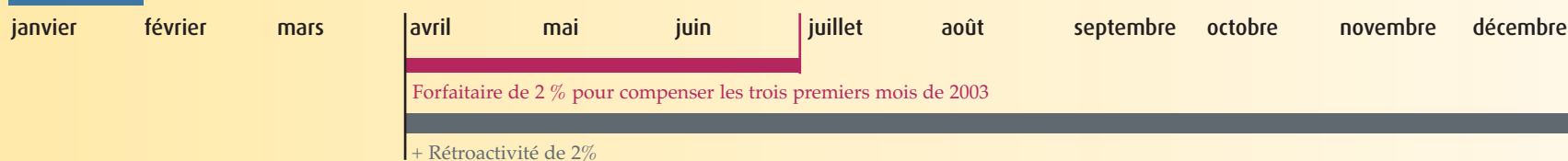
Augmentation salariale : 2 % à compter du 1^{er} avril 2003.

Montant forfaitaire de 2 % : pour compenser les mois de janvier, février et mars 2003 et calculé sur le salaire versé pour les mois d'avril, mai et juin 2003.

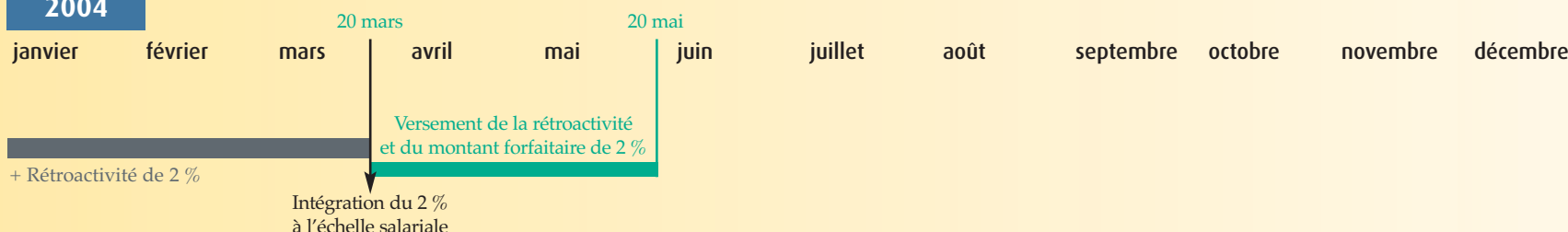
Rétroactivité : du 1^{er} avril 2003 à la date de la signature de l'entente.

EXEMPLE : advenant la signature de l'entente nationale par la FIIQ le 20 mars 2004*

2003



2004



* Date encore hypothétique puisque l'entente n'est pas encore finalisée au moment d'imprimer.

Retour de consultation

Lors du conseil fédéral, une demi-journée a été consacrée au retour de la consultation portant sur les taux d'augmentation salariale et le régime de retraite. Cette consultation, tenue dans les établissements au cours du mois de janvier, a permis de récolter une quarantaine de recommandations. En plus de celles déjà proposées par le Comité exécutif en décembre dernier, ces recommandations ont été mises en débat.

Soulignons, dans un premier temps, que toutes les recommandations de l'avant-projet furent adoptées intégralement et souvent même à l'unanimité par les déléguées.

Relativement aux taux d'augmentation salariale :

Des taux généraux d'augmentation pour 3 ans de :

4,5 %	au 1 ^{er} janvier	2004
4 %	au 1 ^{er} janvier	2005
4 %	au 1 ^{er} janvier	2006

Une indexation en cas d'écart positif entre le taux d'IPC projeté et l'IPC réel.

Relativement au régime de retraite :

Une indexation plus équitable de la totalité de la rente de retraite;

Une rente différée améliorée;

L'élimination des préjudices lors de l'exercice des droits parentaux;

La possibilité de racheter les années remboursées;

La possibilité de prolonger la durée de la retraite progressive;

La négociation des engagements du gouvernement envers le financement du régime de retraite;

L'augmentation du pouvoir du Comité de retraite sur l'administration et le financement du régime;

Quant aux nouvelles propositions issues de la consultation et adoptées par les déléguées au conseil fédéral, elles portent sur :

L'accumulation d'expérience conformément au poste détenu lors de la retraite progressive;

Le droit pour la salariée de maintenir sa participation au régime de retraite lors de congés partiels sans solde pour études ou par échange de poste.

Toutes ces recommandations feront l'objet d'un dépôt au Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (C.P.N.S.S.S.) dans les plus brefs délais.

Quant aux revendications portant sur la classification des emplois d'infirmière, elles feront l'objet d'une présentation et d'une consultation spécifique au printemps. Cette dernière étape conclura le processus de consultation en vue de finaliser le dépôt du projet de convention collective à être négocié. Surveillez les prochains numéros du FIIQ en Action. C'est un dossier à suivre...

La formation des militantes : un continuum

Dans le but de répondre aux nouveaux besoins et de s'adapter aux attentes exprimées par les militantes lors de la démarche de FIIQ DE DEMAIN, la Fédération a décidé que la formation prendrait une dimension stratégique et deviendrait un axe privilégié pour fournir aux militantes des lieux d'apprentissage et de ressourcement et des outils nécessaires à une action syndicale de plus en plus complexe. Ce faisant, les différentes formations offertes s'inscriront dans un continuum permettant aux militantes d'évoluer et de faire face aux multiples dossiers complexes qu'elles ont à traiter.

Remplacement à un poste de cadre : consultez la représentante syndicale

Il n'est pas rare qu'une de nos membres soit appelée à effectuer un remplacement à un poste de cadre. Cela arrive de plus en plus souvent, disent certaines. Après s'être penché sur cette question, le secteur recherche de la FIIQ a proposé quelques balises pour encadrer l'article 13.24 de l'actuelle convention collective. Il est donc essentiel que les infirmières qui se préparent à accepter un tel remplacement contactent leur représentante syndicale.

Mieux comprendre les tenants et aboutissants des marchés publics

Le Conseil fédéral a été l'occasion d'une présentation plus détaillée des accords de commerce sur les marchés publics, sujet déjà traité dans le dernier FIIQ Actualités (vol. 15 hors série). En plus du document d'information intitulé Des marchés publics dans la santé, un deuxième document Annexes, diffusé au Conseil fédéral, présente les grandes lignes des trois principaux accords touchant les marchés publics : OMC, ALENA, ACI. À notre connaissance, la FIIQ est parmi les premières sinon la seule organisation à avoir fouillé aussi profondément la question des marchés publics, considérant qu'il était essentiel de connaître les processus auxquels le réseau de la santé et des services sociaux est désormais soumis. Celles qui veulent en savoir plus sur cette question peuvent consulter le site web de la FIIQ à l'adresse suivante : www.fiiq.qc.ca

Pour le maintien du Conseil du statut de la femme : Une pétition nouveau genre

Des rumeurs persistantes circulent à l'effet que le gouvernement Charest s'apprête à démanteler le Conseil du statut de la femme, à abolir le Secrétariat à la condition féminine et à éliminer les répondantes à la condition féminine dans les ministères. Or, dans le contexte des reculs imposés par ce gouvernement, ces instances s'avèrent encore plus nécessaires pour défendre les intérêts des femmes. Des femmes ont donc décidé de lancer un appel au gouvernement : Pas d'économies aux dépens des femmes du Québec, lui disent-elles. Si vous voulez appuyer cette pétition nouveau genre, il vous suffit, après avoir fait signer dans votre milieu le texte suivant, de faire parvenir la liste des noms de celles qui l'ont signé, accompagnés de leur profession, à l'adresse courriel suivante : sisyphesite@yahoo.ca

Nous demandons au gouvernement du Québec :

1. Le maintien du Conseil du statut de la femme dans son intégralité.
2. Le maintien du Secrétariat à la condition féminine.
3. Une ministre en titre responsable de la condition féminine et disposant des budgets nécessaires.

Votre équipe locale devrait déjà avoir reçu la pétition, sinon vous pouvez venir la chercher sur le site web de la Fédération à l'adresse suivante : www.fiiq.qc.ca.

Lors du conseil fédéral, les délégués masculins ont aussi été invités à signer une pétition de solidarité sur cette question.

Irak un an plus tard : UNE MANIF POUR FAIRE ÉCHEC À LA GUERRE

En solidarité avec le peuple irakien et les Afghan-e-s
Ensemble exigeons
plus d'argent
pour l'éducation,
pour la santé pour le développement

La FIIQ, partie prenante du collectif Échec à la guerre, vous invite à vous joindre à la manifestation le **SAMEDI 20 mars à 13 heures** (Carré Dominion, coin Peel et René-Lévesque)

Un réseau aux tentacules longues...

Le Réseau de Vigilance est composé de plus d'une cinquantaine de groupes et d'organisations de tous les secteurs de la société québécoise — organisations syndicales, groupes communautaires, groupes de défense de droits sociaux, groupes de femmes, etc. — qui ont décidé de travailler ensemble, en réseau, pour contrer les reculs sociaux et syndicaux annoncés par le gouvernement Charest. La FIIQ a participé à la création de ce réseau en octobre dernier. Compte tenu que la délégation a inscrit la résistance au projet néolibéral dans ses priorités d'action, un réseau de répondantes régionales a été mis sur pied. Celles-ci participeront activement aux tables de concertation et aux actions organisées par le Réseau de Vigilance dans leur région. Les répondantes régionales seront en lien avec des répondantes locales dans les établissements pour organiser la mobilisation.

Répondantes régionales :

Bas St-Laurent :	Andrée Lamontagne
Chaudière-Appalaches :	Carl Picard
Québec :	Danielle Matte Rita Lamonthé
Abitibi-Témiscamingue:	Annie Vallée
Montréal :	Joané Aubut Susan Mullen
Estrie :	Brigitte Fauteux
Laurentides :	Josianne Ouellette
Mauricie-Bois-Francs :	Mireille St-Arnaud
Outaouais :	Steve Paul
Lanaudière :	Daniel Cyr
Saguenay-Lac St-Jean :	Martine Côté
Gaspésie- Iles-de-la-Madeleine :	Louise Gagné
Montérégie :	Johanne Lafond Hélène Brault

Dans certaines régions, des infirmières participent déjà à la table de vigilance régionale.

Nous espérons que ces initiatives se multiplieront et que bientôt les infirmières seront bien présentes dans le mouvement de résistance qui se manifeste à travers tout le Québec.



Actions prioritaires pour l'année 2004

Le vice-président de la FIIQ, Daniel Gilbert, a présenté aux déléguées les actions prioritaires retenues par le Comité exécutif pour l'année 2004. Il a exposé les deux défis de taille que posent pour la Fédération tous les changements imposés par le législateur et non voulus par la majorité des organisations syndicales, des organisations sociales et des groupes de femmes :

- 1- Avec les projets de réingénierie de l'État québécois, les membres de la Fédération devront livrer bataille pour préserver les acquis sociaux, pour résister à la volonté du gouvernement Charest d'affaiblir les organisations syndicales et pour empêcher ce gouvernement de réduire au statut de marchandise les services publics.
- 2- Avec la fusion des accréditations, la FIIQ et ses syndicats affiliés s'apprêtent à vivre la plus vaste campagne de vote d'allégeance syndicale jamais entreprise dans la presque totalité des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Malgré la tempête que s'apprête à traverser la Fédération, l'incertitude entourant la mise en œuvre de la réorganisation des établissements de santé et des accréditations syndicales doit laisser place à la solidarité et au développement d'alliances. Aujourd'hui, plus que jamais, il est essentiel de créer et de maintenir des alliances avec les autres organisations syndicales, les organisations communautaires et les groupes de femmes, d'ici et d'ailleurs, pour faire face à cette vague néolibérale.

Tout en étant consciente de la nécessité de poursuivre ses actions régulières, la FIIQ visera, dans ce contexte, trois objectifs pour la prochaine année : informer, former et agir. Les interventions à réaliser au cours de la prochaine année, au plan national, régional et local, ont été articulées autour de trois axes : la solidarité, la résistance et la préparation au changement orientant ainsi le choix des actions prioritaires qui ont été adoptées à majorité par la délégation.

Solidarité

- défendre les droits des travailleuses et des travailleurs (droit d'association, conditions de travail décentes, équité salariale) et le droit à la dignité (solidarité sociale);
- négocier ensemble devant le gouvernement néolibéral;
- unir nos forces dans l'amorce d'une nouvelle vie syndicale locale, créer des liens qui rendent la Fédération plus forte dans la défense de ses membres et assurer la cohésion à l'intérieur de ses rangs;
- développer des liens avec les autres travailleuses et travailleurs de la santé.

Résistance

- contester la légalité des lois;
- exprimer publiquement notre opposition au projet néolibéral du gouvernement;
- combattre la volonté du gouvernement d'affaiblir les organisations syndicales;
- susciter la mobilisation des membres et de la population;
- développer la visibilité de la Fédération comme partie prenante de la résistance populaire.

Préparation au changement

- préparer la FIIQ à la diversité qu'elle vivra dans ses rangs, et supporter les équipes locales et les syndicats dans les changements;
- gagner la confiance des infirmières, des infirmières auxiliaires, des inhalothérapeutes, etc., afin de créer une nouvelle force syndicale;
- préparer les membres et les militantes de l'organisation au processus de négociation locale et informer les déléguées sur le contenu de la loi 30, notamment sur la décentralisation de la négociation;
- soutenir les syndicats affiliés au niveau régional dans leurs interventions sur les scénarios proposés par les fusions d'établissements et l'organisation des réseaux locaux de services qui en découlent et informer les déléguées sur le contenu de la loi 25, notamment sur la création des agences régionales et les réseaux locaux de services;
- supporter les membres dans les modifications apportées à leur pratique par la réalité de l'intégration des services et les façons de faire engendrées par la nouvelle définition de leur profession.

DES ACTIONS

- une campagne de sensibilisation sur les lois, le virage à droite et les réseaux locaux de services avec des journées de mobilisation et de visibilité;
- la participation active de la FIIQ et de ses syndicats affiliés aux actions du Réseau de Vigilance au plan national et régional;
- des tournées régionales du Comité exécutif de la FIIQ pour unifier les militantes autour des actions prioritaires, pour partager l'analyse des bouleversements venant modifier l'échiquier syndical et pour amorcer une réflexion sur la nouvelle vie syndicale
- des interventions publiques lors de développement dans les applications des lois 25, 30, 31 ou autres qui vont à l'encontre de nos valeurs syndicales et sociales;
- une campagne d'information et de mobilisation pour faire connaître la force de la FIIQ et son expertise pour soutenir les votes d'allégeance syndicale lors des fusions d'accréditation;
- la contestation juridique de la loi 30 et la dénonciation des incohérences et des obstacles à la vie syndicale et à la négociation dans l'application de cette loi;
- l'exploration avec le Réseau de Vigilance, de la possibilité d'organiser des États généraux regroupant les forces progressistes au Québec.

L'ensemble des actions prioritaires adoptées sont disponibles sur le site internet de la FIIQ : www.fiiq.qc.ca



FIIQ EN ACTION

VOLUME 17, NUMÉRO 1 • MARS 2004

Ce journal est publié par le service Communication-Information.

Site Internet : www.fiiq.qc.ca
Courriel : info@fiiq.qc.ca

Publié après chaque instance de la FIIQ, ce journal a un tirage de 45 500 exemplaires. Toute reproduction de textes ou d'extraits doit porter la mention «Reproduit de la publication FIIQ en Action». ISSN 0838-4207